



FICHE N° 103

## REGLEMENTATION INCENDIE

### - Blocs portes - Bâtiments d'habitation -

#### CLASSEMENT DES BATIMENTS :

1ère famille:	Habitations individuelles isolées ou jumelées $\leq R+1$ , en bandes = R+0, En bandes à structures indépendantes $\leq R + 1$
	Habitations individuelles isolées ou jumelées $> R+1$ , en bandes $>R+1$ , En bandes à structures indépendantes = R+1 Immeubles collectifs $\leq R + 3$ .
3ème famille A et B :	Immeubles collectifs H $\leq 28$ m.
4ème famille :	Immeubles collectifs 28 m $< H \leq 50$ m

#### EXIGENCES REGLEMENTAIRES :

BLOC-PORTE	1ère famille:	2ème famille :		3ème famille A et B :	4ème famille :	Réglement
		Individuel	Collectif			
ISOLEMENT	Recoupement vertical avec intercommunication (Bâtiment en bandes ou de grande longueur)	Coupe-Feu 1/2h avec ferme-porte			Coupe-Feu 1h avec ferme-porte	Article 7
	Palière (immeuble collectif)			Pare-Flamme 1/4h	Pare-Flamme 1/2h	Article 8
	Cellier, Cave			Coupe-Feu 1/2h avec ferme-porte Et ouverture vers la sortie, sans clé depuis l'intérieur		Article 10
	Locaux vide-ordures -----De Plus----- Situé dans le parc de stationnement			Pare-Flamme 1/4h Coupe-feu 1 h + ferme-porte	Pare-Flamme 1/2h Coupe-feu 1 h + ferme-porte	Article 64
EVACUATION	Communication de l'escalier avec le sous-sol			Coupe-Feu 1/2h avec ferme-porte Ouverture vers la sortie, sans clé depuis l'intérieur		Article 24
	Cages d'escalier			Pare-Flamme 1/2h avec ferme-porte Ouverture vers la sortie, sans clé depuis l'intérieur (évacuation des logements)		Article 20
	Cages d'escalier protégé (à l'air libre Ou à l'abri des fumées)			Pare-Flamme 1/2h avec ferme-porte Ouverture vers la sortie sans clé depuis l'intérieur Largeur $> 0,8$ m Porte à maintenir fermée		Article 28 + Article 29
	Circulation horizontale protégée sur escalier				Pare-Flamme 1/2h avec ferme-porte Ouverture vers la sortie sans clé	Article 42
FUEL	Local stockage fuel $<1500l$	Coupe-Feu 1/2h		Pare-Flamme 1/2h avec ferme-porte		
GAZ	Gânes et conduites montantes de gaz (porte et trappe de visite)			A= PF 1/4h B= Interdit	Interdit	
	Cage escalier Autres parties communes			PF 1/4h	PF 1/4h	
Parcs Stationnement	100 m <sup>2</sup> à 6000 m <sup>2</sup> Communications horizontales			Sas 2 portes Pare-Flamme 1/2h Avec ferme-porte et ouverture vers l'intérieur du sas		
	Communications verticales (escaliers)			Pare-Flamme 1/2h avec ferme-porte et ouverture vers la sortie		

#### REFERENCES :

Arrêté du 31 janvier 1986 (JO du 5/3/86) modifié par les arrêtés du 18/8/86 (JO du 20/9/86) et du 19 décembre 1988 (JO du 5/1/89)